

**RÉSOLUTION**

**Objet** : Projet d'Accord de coopération entre INTERPOL et la Communauté des Caraïbes (CARICOM)

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 77<sup>ème</sup> session à Saint-Petersbourg (Russie), du 7 au 10 octobre 2008,

AYANT À L'ESPRIT l'article 41 du Statut de l'Organisation, qui stipule que tout texte prévoyant des relations permanentes avec des organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales n'engagera l'Organisation qu'après approbation par l'Assemblée générale,

AYANT À L'ESPRIT le Règlement sur l'accès au réseau de télécommunications et aux bases de données d'INTERPOL par une organisation intergouvernementale, ainsi que le Règlement sur le traitement d'informations pour la coopération policière internationale,

AYANT EXAMINÉ le rapport AG-2008-RAP-19, qui présente un projet d'Accord de coopération avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM),

AYANT À L'ESPRIT que la CARICOM est une organisation intergouvernementale qui, au travers de l'« *Implementation Agency for Crime and Security* » (IMPACS), assure la mise en œuvre des projets régionaux relatifs à la criminalité et à la sécurité, et a pour objectif d'améliorer la capacité individuelle et collective des États membres de la CARICOM à combattre la criminalité et à participer efficacement aux initiatives internationales en matière de sécurité et de lutte contre la criminalité,

RECONNAISSANT l'intérêt de conclure un accord avec la CARICOM, afin d'apporter un soutien aux initiatives de coopération policière dans la région des Caraïbes,

RECONNAISSANT que le projet d'Accord de coopération proposé entre INTERPOL et la CARICOM, faisant l'objet de l'annexe 1 du rapport AG-2008-RAP-19, octroie à la CARICOM, au travers d'IMPACS, l'accès direct au réseau de télécommunications et aux bases de données d'INTERPOL,

ESTIMANT que le projet d'Accord de coopération présenté dans ledit rapport est conforme au mandat, aux intérêts et à la réglementation de l'Organisation,

APPROUVE le projet d'Accord de coopération entre INTERPOL et la CARICOM faisant l'objet de l'annexe 1 du rapport AG-2008-RAP-19 ;

AUTORISE le Secrétaire Général à le signer.

**Adoptée**